

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : KonductoMet  
Code du produit : 20-3375-016, 20-3375-400

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Substances chimiques de laboratoire  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

Buehler  
41 Waukegan Rd  
Lake Bluff, IL 60044  
T 1-847-295-6500  
[custserv@buehler.com](mailto:custserv@buehler.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Global Access Code: 334545; Americas" +1 760 476 3962; Middle East/Africa: +1 760 476 3959; Asia Pacific +1 760 476 3960; Europe +1 760 476 3961

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350	Peut provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs, catégorie 1		
Poussières combustibles		Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H350 - Peut provoquer le cancer H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (GHS CA)	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette). P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	wt%	Classification (GHS CA)
1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane	Méthenamine / Hexaméthylènetétramine	n° CAS: 100-97-0	5 – 10	Flam. Sol. 2, H228 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1B, H317 Comb. Dust
Silices cristallines (quartz)	Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,1 – 3	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372
Phénol	phényléthanol / monohydroxybenzène / acide carbolique / phénol	n° CAS: 108-95-2	0,1 – 3	HHNOC 1 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 3 (Voie cutanée), H311 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 1, H370 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Peut provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : non déterminé.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	2 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	0,35 ppm
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica - cristalline))
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica - cristalline))

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (designated substances regulation-respirable (Silica, crystalline))
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed)))
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
<b>Phénol (108-95-2)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	19 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	19 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	19 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL [ppm]	7,5 ppm
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL [ppm]	7,5 ppm
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Phénol (108-95-2)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL [ppm]	7,5 ppm
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	19 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	38 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	10 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
BEI (BLV)	250 mg/g créatinine Parameter: Phenol with hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift (background, nonspecific)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

<b>Protection des mains:</b>
Gants de protection
<b>Protection oculaire:</b>
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de sécurité
<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié
<b>Protection des voies respiratoires:</b>
Porter un équipement de protection respiratoire.

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: granules.
Couleur	: Noire
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflamabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,7 – 1,9
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter toute formation de poussière. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles



# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé.  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

#### 1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)

DL50 orale rat	> 20000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### Phénol (108-95-2)

DL50 orale rat	340 mg/kg
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg
ATE CA (oral)	340 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	630 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	10 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,05 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,005 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.  
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.  
Toxicité pour la reproduction : Non classé.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### Phénol (108-95-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

#### Phénol (108-95-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé.

#### KonductoMet

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Peut provoquer une irritation des yeux.

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

<b>1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	44600 – 55600 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	29868 – 43390 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,18 (at 20 °C (at pH $\geq 7$ - $\leq 9$ ))

<b>Phénol (108-95-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	11,9 – 50,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poissons [2]	20,5 – 25,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	4,24 – 10,7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CE50 - Crustacés [2]	10,2 – 15,5 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	187 – 279 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus [static])
CE50 96h - Algues [1]	46,42 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [2]	0,0188 – 0,1044 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
FBC - Poissons [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,5

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,18 (at 20 °C (at pH $\geq 7$ - $\leq 9$ ))

<b>Phénol (108-95-2)</b>	
FBC - Poissons [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,5

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,18 (at 20 °C (at pH $\geq 7$ - $\leq 9$ ))

<b>Phénol (108-95-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,5

#### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé.

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**TDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

**DOT**  
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

**IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**  
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**TDG**  
Aucune donnée disponible

**DOT**  
Aucune donnée disponible

**IMDG**  
Aucune donnée disponible

**IATA**  
Aucune donnée disponible

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### 1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Phénol (108-95-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### 1,3,5,7-Tetraazatricyclo[3.3.1.1(3,7)]decane (100-97-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)  
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)  
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)  
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

# KonductoMet

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Phénol (108-95-2)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)  
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)  
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives  
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 08-25-2022  
Date de révision : 08-25-2022

#### Textes complet des phrases H:

H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables